DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

REPRESENTATION DE GRANDANGOULEME - TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS - DOSSIER N°1701185-3 SAS ALM ALLAIN

Service Administration générale -
Secrétariat des assemblées
N° 2017-D-147

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 janvier 2017 portant élection de Monsieur Jean-François Dauré en qualité de Président de GrandAngoulême,
- Vu, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême,
- VU, la requête déposée devant le tribunal administratif de Poitiers par la société ALM ALLAIN, mandataire du lot n°3 « Gros œuvre » du chantier de construction de l'Alpha Médiathèque,

DECIDE

Article 1er – De mandater Maître Stéphanie JUFFROY, inscrite au barreau de Paris, pour représenter et assurer la défense des intérêts de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême dans le cadre de la procédure n°1701185-3 engagée par la société ALM ALLAIN devant le tribunal administratif de Poitiers.

Article 2 – Les crédits sont inscrits au budget principal – article 6227.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **12 juin 2017**
Publié ou notifié,
Le **12 juin 2017**